

Le Bureau du service national de Paris informe chaque année 70 000 jeunes sur la citoyenneté et la défense lors des Journées d'appel de préparation à la défense (JAPD).

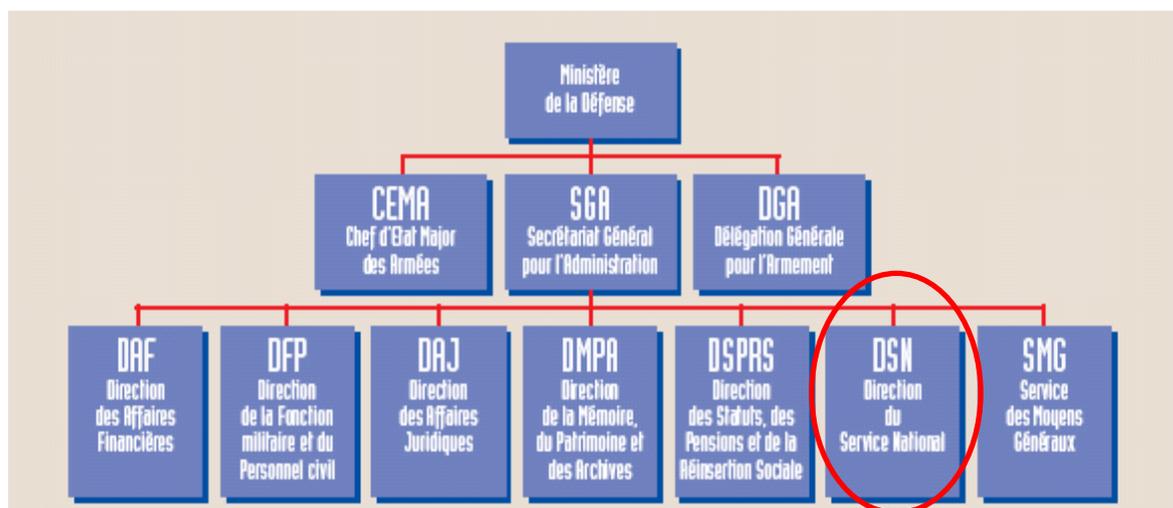
(J.-F. D., 01/2006)

Pour réaliser la professionnalisation des armées, la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a suspendu l'appel sous les drapeaux, et donc le service militaire dans sa forme ancienne. Mais cette loi met en place un « parcours citoyen », composé de trois étapes :

- l'éducation à la défense — au travers de l'enseignement qui est délivré par l'éducation nationale durant la scolarité — ,
- le recensement
- la JAPD.

Il s'agit donc d'une véritable parcours d'initiation et la JAPD joue un rôle éminent de transmission de ce que l'on peut appeler « l'esprit de citoyenneté ».

La mission de mise en œuvre de la loi de 1997 a été attribuée à la Direction du service national (DSN), qui agit sous l'autorité du Secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense. La DSN n'appartient donc pas à proprement parler aux armées, qui agissent quant à elles sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA).



Sous l'égide du ministère de la Défense, l'organisation de la JAPD associe, dans le cadre d'un partenariat interministériel, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité ainsi que le ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie. Au terme d'un protocole d'accord, l'Appel de Préparation à la Défense participe à la politique gouvernementale de lutte contre l'exclusion en complétant l'action menée par l'Education nationale dans la détection de l'illettrisme par des tests d'évaluation des acquis fondamentaux de la langue française.

La DSN agit sur le terrain par l'intermédiaire de ses établissements, bureaux du service national (BSN avec gestion d'archives) ou centres du service national (CSN sans gestion d'archives).

La région parisienne comporte deux BSN :

- celui de Versailles, qui a la responsabilité des départements 78, 91, 92, 95
- celui de Paris, qui a la responsabilité des départements 75, 77, 93, 94.

Le Bureau du service national de Paris est situé à la caserne Reuilly, dans le 12^{ème} arrondissement, et 35 établissements sont répartis sur toute la France, en métropole et en outre-mer.

La gestion des dossiers

Une mission traditionnelle du service national, et qui demeure d'actualité, est la gestion des dossiers militaires des Français ayant effectué le service national, sous une forme ou sous une autre, en vue de la détermination de leurs droits individuels. Les dossiers sont conservés en archives jusqu'à ce que les intéressés aient atteint l'âge de 92 ans. Cela représente 31 millions de dossiers. Passé 92 ans, les dossiers sont reversés aux Archives départementales.

A ce titre, la direction du service national enregistre et certifie les services accomplis par les Français et notifie les décisions relatives à leur position individuelle au regard du service national.

La loi de 1997 suspend l'appel sous les drapeaux de tous les Français nés après le 31 décembre 1978, mais ne supprime pas la possibilité d'un retour à la conscription. La Direction du service national doit donc remplir une mission qui est moins connue, concernant le maintien en état de veille d'un dispositif permettant, conformément à la loi, d'appeler sous les drapeaux, si la situation du pays l'exigeait, un nombre de jeunes Français qui serait à déterminer le moment venu. En effet, chaque citoyen reste soumis aux obligations militaires jusqu'à 25 ans.

Le recensement

Le recensement est obligatoire et universel (garçons et filles) depuis le 1^{er} janvier 1999. En partenariat avec les mairies et l'éducation nationale principalement, les établissements du service national favorisent l'information et le recensement. Il s'agit d'une démarche personnelle, que chaque individu doit effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire auprès de la mairie de son domicile (ou consulat s'il réside à l'étranger). Le recensement constitue la base de l'établissement des listes électorales, en liaison avec l'INSEE.

La mairie (ou le consulat délivre une attestation) de recensement, document qui est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à tout concours ou examen soumis au contrôle de l'autorité publique (BEP, CAP, BAC, conduite accompagnée ...).

La journée d'appel de préparation à la défense

La DSN organise, depuis le 3 octobre 1998, sur plus de 250 sites répartis sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les départements et territoires d'outre-mer, les Journées d'appel de préparation à la défense. Les JAPD concernent près de 780 000 jeunes par an et se déroulent tout au long de l'année scolaire, de septembre à juin. Le BSN de Paris traite dix pour cent de cet effectif au travers d'une vingtaine de sites JAPD sur les quatre départements dont il est responsable.

Troisième étape du Parcours citoyen la JAPD a, comme le recensement, un caractère obligatoire et universel. Ce sont les établissements de la DSN, qui prennent en compte auprès des mairies les listes du recensement et convoquent les jeunes gens sur les sites JAPD.

Les objectifs poursuivis sont :

- sensibiliser à la citoyenneté et au devoir de mémoire en rappelant aux jeunes qu'ils ont des devoirs envers la société et que notre histoire n'a pas toujours été paisible ;
- informer sur les enjeux de la Défense et son organisation ;
- présenter les métiers civils et militaires de la Défense ;
- orienter les jeunes en difficulté vers les missions d'insertion.

Remis en fin de journée, le certificat de participation est obligatoire pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique à partir de la dix-huitième année.

La JAPD est également une réelle opportunité de lutter contre l'illettrisme. En collaboration avec l'Education nationale, l'appel de préparation à la défense participe à la politique nationale de lutte contre l'exclusion en complétant l'action menée par l'Education nationale dans la détection de l'illettrisme par des tests d'évaluation des acquis fondamentaux de la langue française.

Pour les jeunes gens détectés en grande difficulté de lecture de la langue française, il est proposé une démarche d'orientation vers des organismes spécialisés du ministère de l'Education nationale, ou vers le réseau d'aide des missions locales d'insertion sociale.

Il est clair que la JAPD a également pour effet de faciliter le recrutement civil et militaire, au profit du ministère de la Défense. Il faut cependant souligner que si les établissements du service national délivrent une information sur les volontariats et les recrutements, ils ne doivent en aucun cas être confondus avec les centres de recrutements qui appartiennent en propre aux différentes armées. Durant la journée, les jeunes découvrent les 500 métiers que propose la Défense, et la manière dont ils peuvent s'orienter vers les stages, les volontariats ou les différentes sortes d'engagement.

D'une durée d'une à quatre semaines, les *préparations militaires* permettent aux jeunes de 18 à 30 ans d'appréhender les conditions d'exercice du métier militaire, mais aussi d'obtenir une spécialité, et éventuellement de poursuivre cette expérience par un engagement dans la réserve.

D'une durée d'un an (renouvelable 5 fois), le *volontariat* permet aux jeunes de 18 à 26 ans, d'acquérir une première expérience professionnelle, dans plusieurs centaines de spécialités dans tous les corps de métiers. De nombreuses formations sont également dispensées.

S'ils en expriment le souhait sur une fiche qui leur est remise en fin de journée, les jeunes peuvent être contactés par les organismes d'information et de recrutement des différentes armées, qui pourront alors leur donner de plus amples renseignements sur les possibilités d'engagements. Des renseignements sur les métiers civils de la défense sont aussi communiqués.

Une JAPD qui a évolué.

Depuis sa première mise en œuvre en octobre 1998, la Journée d'appel de préparation à la défense a évolué de manière constante, de façon à la rendre toujours plus formatrice et concrète. En 2003 a été mise en place un ensemble de mesures destinées à progresser en efficacité, et un groupe de travail interministériel a été constitué. Les améliorations ont concerné les méthodes autant que le contenu. D'autre part, la promotion des responsabilités qui incombent à tout citoyen a été mise en avant.

Durant la journée, trois modules dédiés à des thèmes bien identifiés : *les responsabilités du citoyen, la défense et les forces armées, les métiers de la défense*, sont développés et une initiation au secourisme consacrée aux gestes de survie et aux procédures d'alerte en cas de risques majeurs est dispensée

par le personnel de la Croix rouge française. Cette formation aux premiers secours est assez significative des notions de responsabilité, de solidarité et d'esprit citoyen, qui sous-tendent la JAPD.

De plus, de nouveaux tests d'évaluation des acquis fondamentaux de la langue française ont été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2004. Conçus par l'Education nationale, ces tests permettent de préciser davantage les difficultés rencontrées par les jeunes qui sont détectés. A l'issue des tests d'évaluation, les jeunes sont reçus en entretien par des personnels formés, puis ils sont orientés vers les organismes qui les aideront à s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

Une amplification du travail favorisant l'insertion

Depuis le mois d'octobre 2005, les jeunes qui sont considérés comme étant dans une situation de *grande difficulté* quant à leur insertion sociale se voient proposer des orientations nouvelles. La création de l'Etablissement Public d'insertion de la Défense (EPID ou Plan Défense deuxième chance), qui se met progressivement en place par l'installation d'organismes dans toute la France, permet d'offrir la possibilité d'une formation adaptée aux jeunes volontaires qui sont sans diplôme scolaire ou professionnel et sans emploi. L'EPID est placé sous la double tutelle du Ministère de la Défense et du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.

En effet, chaque année 60 000 jeunes sont détectés en difficulté de lecture ; leur recherche d'emploi est souvent vouée à l'échec. Le nouveau système mis en place s'inspire de celui qui a été établi pour la France d'Outre-Mer — le Service militaire adapté (SMA) —, elle-même très durement frappée par le chômage. Possédant des savoir-faire d'encadrement, de formation et d'insertion professionnelles, la Défense a logiquement été mise à contribution.

Le réseau de l'EPID a vocation à s'étendre sur l'ensemble du territoire national et il est encore dans sa phase de montée en puissance : actuellement, près de 400 jeunes ont intégrés les trois centres existants, à Montry (77), Montlhéry (91), et Velet (71).

Le Service national, institution de la Défense, se trouve donc à l'articulation d'un système interministériel et œuvre chaque jour pour des missions qui méritent d'être considérées à leur juste hauteur.

Durée du Service Militaire Actif

Principales dispositions

1789		Les Cahiers de doléances condamnent le principe du tirage au sort et de l'obligation militaire. L'Assemblée constituante abolit les milices royales et décide que les troupes françaises seront recrutées par enrôlement volontaire.
1793		La Convention prescrit une "levée en masse". Mesure d'exception, le décret ne précise pas la durée de la mobilisation ni le mode de renouvellement des recrues.
1798	5 ans	La loi Jourdan crée la conscription, c'est-à-dire le fait "d'inscrire ensemble" sur les tableaux de l'armée tous les hommes d'une même classe d'âge. L'obligation ne porte pas sur l'incorporation et le législateur détermine le contingent levé en fonction des besoins. Les recrues sont tirées au sort et une loi de 1802 restaure la possibilité d'être remplacé.
1818	6 ans dans l'infanterie	La loi Gouvion-Saint Cyr institue le tirage au sort, autorise les remplacements et prévoit les exemptions.
1872	5 ans	La loi Cissey crée un service militaire universel dont la durée est fixée par tirage au sort (5 ans pour les mauvais numéros, 6 mois à un an pour les bons numéros). Après le désastre de Sedan, l'objectif est de former des gros bataillons de réservistes, sur le modèle du vainqueur prussien. Thiers, partisan de l'armée de métier, s'oppose à la conscription dont le principe revient, selon lui, à "armer les Communards".
1889	3 ans	Supprime le volontariat, réduit les cas d'exemption et de dispense, et prévoit l'instruction des réserves.
1905	2 ans	Avec la loi André, le service militaire devient national, personnel (nul ne peut se faire remplacer), obligatoire (tout le contingent est incorporé) et d'une durée égale pour tous. Exemptions et dispenses sont abolies ; seul le sursis est autorisé pour les futurs diplômés.
1923	18 mois	Fixe les principes des exemptions, des dispenses et des sursis.
1950	18 mois	Prévoit des épreuves de sélection physique et psychotechnique au cours des "trois jours".
1965	16 mois	Institution du service national qui peut être accompli sous quatre formes : le service militaire, le service de défense, l'aide technique et la coopération.
1970	1 an	La loi Debré crée la possibilité pour les jeunes femmes d'effectuer un service volontaire et abolit les sursis remplacés par des reports, supprime les conseils de révision.
1983	1 an	Organise le volontariat service long, détermine une forme particulière pour les objecteurs de conscience.
1992	10 mois, 1 an ou 16 mois	Crée le service de sécurité civile, étend les obligations de réserve et module la durée selon les formes de service.
1996		Le Président de la République se prononce en faveur de la professionnalisation des armées.
1997		La loi du 28 octobre 1997 instaure un parcours citoyens pour les jeunes gens nés après le 31.12.1978. Le nouveau service national universel comprend 3 obligations : <ul style="list-style-type: none"> - Le recensement - L'appel de préparation à la défense - L'appel sous les drapeaux 